

## Appel à projets Lutte contre la précarité menstruelle en Nouvelle-Aquitaine Cahier des charges

La région Nouvelle-Aquitaine est dotée de 220 273 € dans le cadre de cet appel à projets. Il est ouvert **du 25 mai 2023 au 26 juin 2023**.

### Contexte et objectifs

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. Elle concerne près de 2 millions de femmes dont l'accès aux protections hygiéniques est difficile ou impossible pour des raisons avant tout financières. Cette situation porte atteinte à leur dignité, constitue un frein à l'insertion de milliers de femmes en situation de précarité et augmente les risques de déscolarisation. C'est également un facteur de risque pour la santé en cas de renouvellement insuffisant des protections. À l'occasion de la Journée mondiale consacrée à l'hygiène menstruelle, le Gouvernement rappelle ses engagements pour lutter contre ce fléau.

Après une expérimentation dotée d'un million d'euros en 2020 et en 2021, l'Etat a porté à cinq millions d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle depuis 2022 pour soutenir des actions auprès des femmes précaires, en particulier les publics hébergés à l'hôtel ou à la rue.

L'objectif du présent appel à projets est de financer des actions à fort ancrage territorial visant à lutter contre le phénomène de précarité menstruelle des femmes en situation de précarité, afin de :

- Améliorer l'accès des publics précaires, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection ;
- Promouvoir une meilleure information de ces publics, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène ;
- Lutter contre les tabous et la stigmatisation associés aux règles.

Les projets doivent, sur la base d'un diagnostic des besoins, compléter l'offre existante, en partenariat étroit avec les acteurs œuvrant auprès de ces publics.

### Structures éligibles

L'appel à projets porte sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine et est ouvert aux associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés en partenariat avec des collectivités territoriales ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

### Critères de sélection

Les projets seront appréciés au regard des critères suivants :

- Pertinence des projets au regard des objectifs tels que détaillés dans le présent appel à candidature ;
- Cohérence du projet avec les besoins du territoire identifiés. Une attention particulière sera portée aux actions mises en œuvre dans les territoires vulnérables (QPV, zones rurales, etc.) ;
- Connaissance fine des problématiques liées à la précarité menstruelle ;

- Prise en compte des besoins, des préférences et des spécificités du public visé (ex. difficulté d'accès à l'eau pour les femmes sans abri par exemple) ;
- Adoption d'une démarche sanitaire et environnementale respectueuse (exemple : proposition de cup ou de culottes menstruelles) ;
- Caractère innovant et répliquable du projet ;
- Sincérité des prévisions budgétaires.

Une attention particulière sera portée aux projets cofinancés.

Le montant du financement demandé devra être au minimum de 1 000 euros et au maximum de 20 000 euros.

### Public cible

Les publics à cibler en priorité sont les femmes en situation de précarité. Une attention particulière doit être portée aux femmes hébergées ou à la rue. Les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, les lycéennes et les collégiennes peuvent également être concernées par des actions réalisées en dehors du milieu scolaire.

Les projets à destination des étudiantes, des détenues et les élèves du secondaire du département des Landes ne sont pas concernés par cet appel à projets (cf. annexe 2 : projets non-éligibles).

### Evaluation des projets

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures de :

- Suivre, dans le cadre des actions proposées, les indicateurs concrets et précis tels que définis en annexe 1 du cahier des charges ;
- Fournir un rapport à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné ;
- Mobiliser dans la mesure du possible, les parties prenantes ou concernées au suivi du projet. La réalisation d'enquête auprès des bénéficiaires y compris via les moyens numériques de communication serait un plus.

### Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent par ailleurs à transmettre un rapport d'exécution du projet avant le 31 août de l'année N+1 via « démarches simplifiées ». Ce rapport d'exécution contiendra notamment un bilan financier.

Ils s'engagent enfin à partager leurs actions avec les autres partenaires de la stratégie pauvreté, et à contribuer le cas échéant aux travaux consacrés à l'innovation sociale et à l'essaiage des bonnes pratiques.

### Calendrier

Lancement de l'appel à candidature : 25 mai 2023

Clôture du dépôt des dossiers : 26 juin 2023

Comité de sélection régional : mi-juillet 2023

Information aux lauréats : fin juillet 2023

### Dossier de candidature et modalités de dépôt

Le dossier devra être déposé sur le site « démarches simplifiées » et être constitué des pièces suivantes pour être déclaré complet et recevable :

- Formulaire complété sur le site « démarches simplifiées ». Les réponses apportées devront permettre de présenter le projet de manière détaillée, claire et percutante. Les enjeux, les partenariats constitués ou en cours de constitution et leur nature ainsi que les objectifs visés des actions menées devront être stipulés ;
- Dépôt d'un budget prévisionnel et des pièces administratives demandées en pièce-jointe sur « démarches simplifiées » ;

Seul un dossier complet comportant toutes les pièces demandées pourra faire l'objet d'une instruction. Seuls les dossiers des candidats de la région Nouvelle-Aquitaine transmis via l'outil « Démarches simplifiées » seront considérés. Aucun envoi courriel ou postal.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à la Direction Régionale Economie, Emploi, Travail et Solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine ou à la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) Nouvelle-Aquitaine :

DREETS : Service protection des personnes vulnérables, Pôle Solidarités, Mr Tayeb EL MESTAR, [tayeb.el-mestari@dreets.gouv.fr](mailto:tayeb.el-mestari@dreets.gouv.fr) ou Mme Mélanie HEUGUES, [melanie.heugues@dreets.gouv.fr](mailto:melanie.heugues@dreets.gouv.fr).

DRDFE : Mme Anne DANIERE-MOREAU, Directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Nouvelle-Aquitaine, [drdfe@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:drdfe@nouvelle-aquitaine.gouv.fr).

### Modalités de sélection

Les services de la DREETS Nouvelle-Aquitaine statuent sur l'éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers en lien avec la DRDFE, ainsi qu'avec tout autre organisme ou service de l'Etat à même d'apporter son expertise.

Le porteur de projet sera informé de la décision dans un délai d'un mois après la clôture de l'appel à candidature.

### Modalités de suivi des projets retenus

Les modalités de financement du projet seront définies dans le cadre de la convention de financement conclue entre la DREETS, représentée par son directeur, et le représentant légal du porteur de projet (en son nom propre et à titre d'intermédiaire pour le compte des partenaires). Cette convention de financement sera obligatoirement établie en 2023 et déterminera notamment les conditions de versement de la participation financière de l'Etat à la réalisation du projet.

Le porteur de projet sera signataire de la convention de financement avec la DREETS Nouvelle-Aquitaine et sera responsable de l'exécution du projet. Il constituera l'interlocuteur privilégié de la DREETS pour fournir les informations nécessaires dont celle-ci aura besoin pour apprécier la bonne mise en œuvre du programme d'actions, aussi bien chez le porteur de projet que chez ses partenaires.

## **Annexe 1 - Indicateurs de suivi des actions entreprises**

*Nombre de femmes bénéficiaires*

*Nombre de structures bénéficiaires (1)*

*Publics concernés (femmes en situation de précarité ; femmes hébergées ou à la rue ; jeunes filles sortant de l'Aide sociale à l'enfance ; collégiennes et lycéennes hors cadre scolaire ; autres publics).*

*Nombre de distributions prévu*

*Nombre de distributeurs à installer prévu*

*Nombre d'actions de prévention/sensibilisation prévu*

*Nombre d'ateliers collectifs prévu*

*Volume de protections commandées ou reçues par dons (2)(3)*

*Volume de protections distribuées (4)*

*Modalités d'acquisition des produits distribués (via des fournisseurs...)*

*Territoires atteints (villes/départements)*

*Autre objectifs quantitatifs complémentaires*

*Bonnes pratiques qui méritent d'être soulignées*

(1) Préciser le nombre par type de structure bénéficiaire en cas de partenaires au projet conventionné (associations, banques alimentaires etc.)

(2) Indiquer le volume en nombre de protections et non en nombre de paquets.

(3) Préciser le type de protections (serviettes, tampons, culottes etc.) et son usage (nuit/jour, lavables/non-lavables).

(4) Le volume de protections commandées correspond au nombre de protections en cours de distribution. A l'inverse, le volume de protection distribuées correspond aux protections effectivement reçues par les femmes.

## **Annexe 2 - Projets non-éligibles**

Les projets non-éligibles concernent :

- Les actions portées par les associations Dons solidaires et Agence du don en nature ;
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (FFBA) ;
- Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (UGESS) ;
- Les actions portées par la Croix-Rouge française, Règles élémentaires, et l'Armée du salut ;
- Les actions à l'attention des femmes détenues ;
- Les actions à destination des étudiantes et des élèves du secondaire dans le département des Landes, en raison d'actions déjà soutenues au national.